

# La politique touristique du Département de la Marne



# LE MOT DU PRÉSIDENT

Première destination touristique mondiale, la France accueille aujourd'hui plus de 80 millions de touristes chaque année. Elle en attend 140 millions demain. Une opportunité de développement sans équivalent !

Berceau historique du vin le plus célèbre et festif du monde, riche de son histoire, de son patrimoine naturel, culturel et artistique remarquable, la Marne a une carte à jouer pour capter une partie de cette manne touristique. Toutefois, la concurrence est rude. Si l'inscription des « Coteaux, caves et maisons de Champagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et la signature du contrat de destination « Champagne » nous donnent un avantage concurrentiel certain, il va falloir nous montrer imaginatifs, audacieux et soudés pour attirer et retenir une clientèle française et étrangère toujours plus exigeante car habituée à vivre des expériences uniques ; Une clientèle qui attend d'être étonnée, séduite et choyée. En un mot, il va falloir nous donner les moyens de nos ambitions.

C'est le sens de ce nouveau schéma touristique départemental. Autour de 7 axes identifiés, il s'attache à répondre aux besoins des acteurs touristiques de notre territoire que vous êtes, à vous accompagner dans la création d'activités, dans la diversification et la qualification des hébergements touristiques et dans l'embellissement de notre département. Mesure phare de cette nouvelle politique touristique départementale, le soutien à la reprise et à la mise aux normes des hôtels et restaurants en milieu rural constitue une chance nouvelle de développement pour nos territoires ruraux, en leur permettant de répondre à une demande croissante de citoyens en quête d'authenticité, d'espace et de verdure.

La Marne est belle. À nous de savoir la rendre attirante et désirable aux yeux du monde !

## **René-Paul SAVARY**

Sénateur de la Marne  
Président du Conseil  
départemental

01	Mot du Président.....	page 2
02	Les chiffres clés .....	pages 4 à 5
	L'hôtellerie	
	L'hébergement touristique de plein air	
	Les aires de camping-car	
	Les meublés et chambres d'hôtes	
03	L'Agence de Développement Touristique .....	pages 6 à 8
04	Les partenaires .....	pages 9 à 10
	Le syndicat du Der	
	L'Office National des Forêts	
	Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	
	Les autres partenaires conventionnés	
05	Le schéma d'aménagement touristique .....	pages 11 à 23
	<b>5.1 Le soutien financier aux communes     et aux structures privées.....</b>	<b>p11 à 17</b>
	L'hébergement touristique.....	p11
	La restauration en milieu rural.....	p15
	Le patrimoine historique et culturel.....	p16
	Les sites du patrimoine naturel .....	p17
	<b>5.2 Les aménagements touristiques réalisés     par le Département de la Marne.....</b>	<b>p18 à 23</b>
	Les véloroutes et voies vertes.....	p18
	La pratique sportive en milieu naturel .....	p19
	La signalétique touristique .....	p21

# LES CHIFFRES CLÉS

## L'HÔTELLERIE

- **150** hôtels : **45 %** de la Champagne-Ardenne, **11 %** du Grand Est
- **5 000** chambres : **51 %** de l'offre en Champagne-Ardenne, **12 %** du Grand Est

### La fréquentation

Marne : **3<sup>ème</sup> Département** du Grand Est en volume de nuitées hôtelières

- **1,6** million de nuitées ( **+12,5 %** depuis 2010) : **53 %** de la Champagne-Ardenne (soit **12 %** du Grand Est)
- **65 %** de clientèle française : **69 %** en Champagne-Ardenne, **66 %** dans le Grand Est
- Durée moyenne de séjour : **1,46** jours (**1,36** jour en 2010)
- Taux d'occupation **57,8 %** : **55,8 %** en Champagne-Ardenne et dans le Grand Est
- **57%** de nuitées d'affaires : **54 %** en Champagne Ardenne, **49 %** dans le Grand Est

## L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR

- **26** campings : **30 %** de l'offre de Champagne-Ardenne, **8 %** du Grand Est
- **1 611** lits : **23 %** de la Champagne-Ardenne, **5 %** du Grand Est
- Durée moyenne du séjour : **2,2 jours**
- **56 %** de clientèle étrangère : **56 %** en Champagne-Ardenne, **55 %** dans le Grand Est
- **120 000** nuitées : **20 %** de la Champagne-Ardenne, **5 %** du Grand Est

## LES AIRES DE CAMPING-CAR

- **22** aires de camping-cars
- **8** aires dans les campings
- **3** aires privées
- **32 %** de l'offre de Champagne-Ardenne, **9 %** de l'offre du Grand Est

## LES MEUBLÉS ET CHAMBRES D'HÔTES

- **301** chambres d'hôtes
  - **106** labellisées (**45 %** de l'offre de Champagne-Ardenne)
  - **884** lits
- **437** meublés de tourisme
  - **220** labellisés (**33 %** de l'offre de Champagne-Ardenne)
  - **1 200** lits
- **300** adhérents Airbnb

## LE POIDS ÉCONOMIQUE

- Chiffre d'affaires généré : **530 M€**
- **7 000** emplois

Sources : ADT Marne - données 2016



# L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

## UN OUTIL DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

● Conformément à la loi du 23 décembre 1992, l'Agence de développement touristique (ADT), créée à l'initiative du Département de la Marne, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département.

Association loi 1901, l'ADT est gérée par un conseil d'administration représentatif des institutionnels et professionnels du tourisme du département.

## LES MISSIONS DE L'ADT

● Sous l'égide du Département de la Marne, l'Agence de Développement Touristique, facilitateur de développement touristique, suit quatre axes stratégiques :

- Animer et fédérer le réseau de tous les acteurs du tourisme
- Accompagner et conseiller les porteurs de projets touristiques publics ou privés
- Communiquer et informer auprès des différents publics cibles
- Évaluer l'intérêt des projets touristiques et les retombées de l'activité

Aujourd'hui, l'Agence de Développement Touristique est constituée d'une équipe de 15 personnes, organisée en trois pôles : Développement, Communication-Marketing et Commercial.

🌐 [www.tourisme-en-champagne.com](http://www.tourisme-en-champagne.com)  
✉ [cdt51@tourisme-en-champagne.com](mailto:cdt51@tourisme-en-champagne.com)



## LE PÔLE DÉVELOPPEMENT

Une équipe de consultants experts de l'offre, au service des projets de développement touristiques du département de la Marne.

**Mission : soutenir les acteurs du tourisme de la Marne et contribuer à la réussite de leur activité.**

Le Pôle Développement accompagne les collectivités et les acteurs privés pour notamment :

- Définir une stratégie globale de développement touristique
- Conduire leurs projets touristiques (hébergement, activité de loisirs...)
- Soutenir la création de circuits
- Accueillir des personnes en situation de handicap
- Obtenir un label de qualité
- Développer leur équipement numérique
- Travailler en synergie avec d'autres professionnels
- Intégrer et travailler avec des réseaux de qualité
- Participer au concours des villes et villages fleuris

## LE PÔLE COMMUNICATION-MARKETING

Une équipe d'experts de la communication au service du département de la Marne et de ses professionnels.

**Mission : mettre en lumière le département de la Marne pour accroître sa notoriété et enrichir son image.**

Le Pôle Communication-Marketing propose aux acteurs publics et privés des conseils personnalisés pour notamment :

- Concevoir des outils de communication (brochure, carte touristique, affiche...)
- Recevoir une liste de contacts : agences de communication, imprimeurs, graphistes...
- Créer un site internet, analyser son audience, optimiser son référencement sur les moteurs de recherche...
- Créer une page Facebook et l'animer
- Définir une stratégie de communication-marketing (que dire, à qui, comment ?)
- Réussir ses relations presse (réaliser un communiqué de presse, accueillir les journalistes...)
- Accéder à une banque d'images du département de la Marne.



## LE PÔLE COMMERCIAL

Une équipe de commerciaux prescripteurs sur les marchés français et européens, experts du département de la Marne.

**Mission : être apporteur d'affaires pour les acteurs touristiques de la Marne.**

Le Pôle Commercial propose des actions et des conseils adaptés pour notamment :

- Développer la mise en marché
- Mener des actions de promotion auprès des professionnels du tourisme (salons, workshops, road shows, formation d'agents de voyage...)
- Connaître les différents marchés
- Créer et exploiter un fichier de contacts
- Connaître les groupes et répondre à leurs attentes
- Mettre en place des actions pour développer les clientèles affaires



**La CHAMPAGNE**  
LA MARNE

## LE SYNDICAT DU DER

Le Lac du Der, **plus grand lac artificiel d'Europe** (4800 ha et 77 km de rives) **constitue l'un des sites majeurs du tourisme marnais avec près de 1,2 million de visiteurs**. Chargé de l'exploitation touristique du plan d'eau et de ses abords, le syndicat du Der est compétent sur un territoire partagé entre les départements de la Marne et de la Haute-Marne, regroupant 117 communes.

Le syndicat d'aménagement touristique du Lac du Der participe à l'aménagement, à l'entretien et à la promotion des sites touristiques et apporte une aide technique aux communes et communautés de communes ainsi qu'à leurs habitants.

Le Conseil départemental soutient financièrement le fonctionnement du syndicat ainsi que les opérations d'investissement menées annuellement pour l'aménagement du territoire (ports, plages, station nautique, pistes cyclables, observatoires...).

- **181** prestataires touristiques
- **38 M€** de retombées économiques locales
- **750** emplois générés (une centaine par le casino).
- **200 000** visiteurs ont fréquenté le casino (dont plus de 85% de joueurs)

[www.lacduder.com](http://www.lacduder.com)

[info@lacduder.com](mailto:info@lacduder.com)



## L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964. Son rôle est notamment d'assurer la gestion durable des forêts publiques, d'effectuer des prestations de service pour les collectivités et des clients privés, d'agir au service des populations pour offrir une forêt accueillante.

C'est dans ce cadre que **le Département apporte un appui financier** à la délégation départementale de l'Office National des Forêts dont les sites forestiers de la Montagne de Reims, des **Faux de Verzy, de la Chêne à la Vierge et de Hautvillers** ont obtenu en 2016 la **labellisation « Forêts d'exception »**.

Afin de poursuivre la mise en valeur du patrimoine historique et culturel du massif forestier, l'entretien des sentiers de randonnée et la rénovation des équipements d'accueil, le Département et l'office National des Forêts ont établi une convention pluriannuelle, renouvelable.

- **30 500 ha** de forêts dont **16 600 ha** de forêts domaniales et **12 400** de forêts communales

[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

[joic.adan@onf.fr](mailto:joic.adan@onf.fr)



# LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Créé en 1976 et regroupant **65 communes rurales** aux portes de Reims, Épernay et Châlons-en-Champagne, il se compose de près de **40 % de forêts, 40 % de cultures et 20 % de vignes.**

Gestionnaire du Parc, le Syndicat mixte relayé sur le terrain par une équipe pluridisciplinaire, anime et réalise le projet de protection et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et humain de ce territoire.

Les collectivités et l'État souhaitent, avec la charte du Parc, affirmer la vocation d'exemplarité du Parc dans la qualité environnementale et renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré.

Soucieux de soutenir les efforts du Parc pour l'aménagement et la promotion touristique de son territoire, le Conseil départemental participe au financement de son fonctionnement et des actions inscrites dans le contrat de Parc.

- **Nombre d'habitants :**  
34 199 habitants
- **Superficie :** 53 279 hectares
- **Nombre de communes :**  
65 communes rurales
- **3 villes portes :** Reims, Châlons-en-Champagne, Épernay

 [www.parc-montagnedereims.fr](http://www.parc-montagnedereims.fr)  
 [contact@parc-montagnedereims.fr](mailto:contact@parc-montagnedereims.fr)



## LES AUTRES PARTENAIRES CONVENTIONNÉS

### ● Le réseau d'hébergement touristique : Gîtes de France de la Marne, Clévacances, Logis de la Marne

Les labels d'hébergement touristique contribuent de façon significative à la qualité de l'accueil des visiteurs dans la Marne, notamment les Gîtes de France de la Marne et Clévacances pour les locations de meublés ainsi que les Logis de la Marne pour les hôtels-restaurants de qualité.

Le Conseil départemental soutient par une subvention annuelle, le fonctionnement de ces structures en partenariat avec l'Agence de Développement Touristique, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

### ● Le réseau de randonnée pédestre et VTT

Afin de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) contribue, en accord avec le Conseil départemental et l'Agence de développement touristique, à la structuration et à la mise en œuvre de la protection de tous les itinéraires et sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil départemental soutient le CDRP par une subvention annuelle de fonctionnement, dans le cadre d'une convention pluriannuelle,



# LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE

Le soutien financier aux communes  
et aux structures privées

## L'hébergement touristique

### CONTEXTE

Afin d'assurer une plus grande compétitivité dans l'offre d'hébergement touristique et répondre au niveau d'exigence croissant de la clientèle, notamment en matière de nouveaux équipements/services, le Conseil départemental soutient les opérations d'investissement dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'hébergement touristique

de plein air et des gîtes et chambres d'hôtes.

Tous les dossiers sont examinés, au cas par cas, par la commission en charge du « cadre de vie et du partenariat », après avis de l'Agence de Développement Touristique.

### LES PROJETS DE CRÉATION D'HÔTEL OU D'ACTIVITÉ HÔTELIÈRE COUPLÉE À UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION

Le Conseil départemental attribue aux bénéficiaires (par exemple exploitants agricoles et viticoles désirant ouvrir une ferme auberge) des **prêts remboursables en 10 annuités** pour les projets d'hôtel de **plus de 15 chambres** ou les projets d'activité hôtelière d'**au moins 6 chambres couplée à une activité de restauration**, sous condition de création de nouveaux services/équipements amenant une plus-value significative à la qualité d'accueil de

la structure (notamment marque « qualité tourisme », augmentation du nombre d'étoiles).

**Les hôtels de chaîne, les franchisés** et les dossiers concernant les **travaux d'entretien** relevant de l'exploitation ordinaire d'un établissement **ne sont pas éligibles** au titre de l'aide départementale.

#### Montant maximum de la dépense subventionnable

	Hôtel 1*	Hôtel 2*	Hôtel 3*	Hôtel 4*
Par chambre modernisée	5 000 € HT	6 000 € HT	7 200 € HT	8 600 € HT
Par chambre créée	20 000 € HT	25 000 € HT	31 000 € HT	38 000 € HT

**Le montant du prêt (à taux zéro) est de 30 % de la dépense éligible** et reste plafonné sur l'opération globale à un prêt **maximal de 200 000 €**.

## LES PROJETS DE REPRISE D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT

Afin de renforcer les fonds propres des repreneurs d'entreprise, pour les établissements situés dans une **commune de moins de 6 000 habitants**, le Conseil départemental attribue un **prêt d'un montant plafonné à 30 000 €**, remboursable sur une durée de 5 ans maximum et limité au montant de l'apport personnel du porteur.

L'étude du dossier pourra se faire préalablement au dépôt d'une demande d'aide dans un établissement financier, tout en conditionnant l'octroi de l'aide départementale à l'obtention du prêt bancaire.

Le dispositif est **cumulable** avec « reprise d'activité de restauration en milieu rural ».

## L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR

Le Département peut attribuer une subvention :

- en cas de **création de terrains de camping et de caravaning** publics ou privés dont le fonctionnement est reconnu significatif pour l'économie locale.
- en cas d'**amélioration de l'offre actuelle**, notamment par la modernisation des structures existantes à travers les projets de création de nouveaux services/équipements

amenant une plus-value significative à la qualité d'accueil de la structure (équipements ludiques/bien-être, normes environnementales, qualité tourisme).

L'éligibilité du projet est conditionnée par l'implantation du Wi-Fi territorial.



Plafonnement des dépenses éligibles		
Création	1 à 2 étoiles	100 000 € HT
	3 à 4 étoiles	150 000 € HT
Aménagement ou transformation ou extension	1 à 2 étoiles	40 000 € HT
	3 à 4 étoiles	60 000 € HT
Réalisation de HLL ou mobil-homes	-	60 000 € HT

- porteurs de projets publics : **taux du porteur public sur la dépense éligible**
- porteurs de projets privés : **30 % de la dépense éligible** (en fonction du classement) pour le camping et **20 % de la dépense pour l'acquisition** d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) et mobil-homes.

## LES AIRES DE CAMPING-CAR

Le Conseil départemental peut attribuer une subvention pour la création d'aires de service de camping-car situées à l'intérieur ou à l'extérieur des terrains de camping, sur la base d'une dépense éligible correspondant à 5 bornes multifonctions maximum.

L'éligibilité du projet est conditionnée par l'implantation du Wi-Fi territorial.

- porteurs de projets publics : **taux du porteur public sur la dépense éligible**
- porteurs de projets privés : **20 % de la dépense éligible HT dans la limite d'un plafond de subvention de 12 000 €**, à l'exclusion des travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers



## LES MEUBLÉS ET CHAMBRES D'HÔTES

Le Conseil départemental soutient l'action des particuliers souhaitant **créer ou rénover (montée en gamme)** des établissements labellisés (3,4,5 épis-clés) et/ou bénéficiant d'un classement préfectoral (3,4,5 étoiles) ou d'un contrôle qualité de l'ADT (chambres d'hôtes).

Il soutient également la création d'hébergements insolites ainsi que les gîtes de groupe d'une capacité minimum de 8 personnes, notamment les « gîtes d'étapes », situés le long des itinéraires de randonnées et/ou véloroutes voies vertes.

Montant maximum de la dépense éligible				
	Meublés		Chambres d'hôtes	
	> 20 lits	< 20 lits	Global	Par chambre
Création	100 000 €	50 000 €	50 000 €	12 500 €
Rénovation (obtenir un classement supérieur)	24 000 €	6 000 €	24 000 €	

**Le montant de la subvention est égal à 25% de la dépense éligible** (HT ou TTC en cas de récupération ou non de la TVA) **dans la limite de 12 500 €** pour un projet global de création de chambre d'hôtes et **25 000 € pour la création d'un gîte d'une capacité supérieure à 20 personnes.**

**Majoration de subvention** (à inscrire dans le dossier de demande de subvention) :

Concernant l'**accessibilité** des hébergements de tourisme en faveur des personnes ayant besoin d'adaptations pour les **4 principales déficiences** (motrice, mentale, auditive et visuelle), **une prime de 1 000 € sera attribuée par chambre adaptée créée au sein de la structure**, sous réserve du contrôle effectué par l'ADT.

Pour les **porteurs obtenant l'un des labels « éco »** pour la création de leur

hébergement, **une prime de 1 000 €** sera attribuée, pour l'ensemble de la structure :

- Clévacances-Qualification Environnement
- Ecogeste
- Ecogîtes
- Ecolabel européen
- Ethic Etapes
- Gîtes Panda
- Green Globe
- ISO 14 001
- Label Tourisme & Handicap
- La Clef Verte

# La restauration en milieu rural

Le Département souhaite dynamiser l'offre de restauration de qualité en milieu rural (bistrot de pays, restaurants d'hôtels ruraux, restaurants de campagne, Logis), afin de mieux répondre aux attentes des clients qui affichent un regain d'intérêt pour l'authenticité, le terroir et le « fait maison ».

## LES PROJETS DE CRÉATION OU D'AMÉNAGEMENT D'ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS DES COMMUNES DE MOINS DE 6 000 HABITANTS

Le Conseil départemental peut attribuer un **prêt (à taux zéro) plafonné à 30 % de la dépense éligible et limité à 50 000 €**. Une étude de marché réaliste, l'accord des partenaires financiers et l'adhésion à une charte de qualité seront les conditions indispensables pour que le dossier soit étudié.

Les éléments compris dans la dépense éligible sont : les équipements bâtis, les équipements de cuisine (hors ustensiles), les sanitaires et travaux de mise en accessibilité uniquement s'ils intègrent un projet global d'aménagement.

**Les franchisés et la restauration rapide sont exclus de ce dispositif.**



## LES PROJETS DE SOUTIEN À LA REPRISE D'ACTIVITÉ D'ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS DES COMMUNES DE MOINS DE 6 000 HABITANTS

Afin de renforcer les fonds propres des repreneurs d'entreprise, pour les établissements situés dans une commune de moins de 6 000 habitants, le Conseil départemental attribue un **prêt à taux zéro d'un montant plafonné à 30 000 €, remboursable sur une durée de 5 ans maximum** et limité au montant de l'apport personnel du porteur.

L'étude du dossier pourra se faire préalablement au dépôt d'une demande d'aide dans un établissement financier, tout en conditionnant l'octroi de l'aide départementale à l'obtention du prêt bancaire.

Le dispositif est cumulable avec la partie « reprise d'activité hôtelière ».

# Le patrimoine historique et culturel

## LE TOURISME DE MÉMOIRE

À la croisée de la culture et de l'histoire, le tourisme de mémoire s'attache à valoriser des sites mémoriels liés aux conflits. Favoriser l'essor du tourisme de mémoire, c'est à la fois mieux comprendre le passé et participer à la formation de la conscience civique mais également susciter une activité touristique permettant de contribuer à la vitalité des territoires. Depuis 2009, 13 sites et lieux de mémoire ont été valorisés par l'aménagement d'éléments d'information spécifiques.

Le Conseil départemental apporte une aide aux opérations d'aménagement

et d'équipement de sites historiques d'intérêt départemental ( voir liste ci-dessous), par la création de nouveaux services/équipements, amenant une plus-value significative à la qualité d'accueil du site (innovation en matière d'accueil ou de nouvelles technologies...).

**Les dépenses éligibles sont les suivantes :** travaux concernant la scénographie, le bâtiment d'accueil, les sanitaires, la mise en accessibilité (dans le cadre d'un projet global) ainsi que la création de parking, élément indispensable à la viabilité du projet.

### Les sites éligibles sont les suivants :

- Camp de la Vallée Moreau à Vienne-le-Château
- Chapelle et cimetière russe de Saint-Hilaire-le-Grand
- Colonne de Champaubert 1814
- Ecomusée d'Euilly
- Fort de la Pompelle
- Main de Massiges (cote 191)
- Marne 14-18 (Suippes)
- Mémorial américain de Blanc-Mont
- Mémorial de Dormans

- Monument de Mondement
- Monument-ossuaire de Navarin
- Musée agricole de la Bertauge
- Musée de la Reddition (Reims)
- Oppidum celtique de la Cheppe
- Patrimoine néolithique autour des marais de Saint-Gond
- Salle mémoriale franco-américaine de Sommepey-Tahure
- Site de Valmy
- Statue d'Urbain II de Châtillon-sur-Marne
- Village détruit de Nauroy

## L'ŒNOTOURISME

L'obtention d'un contrat de destination pour la Champagne et l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des « Coteaux, maisons et caves de Champagne » montrent que notre département est un pilier majeur dans le domaine de l'œnotourisme qui permet de développer une forme

de tourisme d'agrément reposant sur la découverte d'un territoire et de ses productions.

Un soutien est apporté par le Département aux projets ayant un positionnement culturel affirmé autour de l'œnotourisme.

### Pour le tourisme de mémoire et l'œnotourisme :

- La subvention est calculée par l'application des critères d'aide à l'investissement des collectivités.
- Pour les porteurs privés, la subvention correspond à 20 % de la dépense éligible TTC.

# Le patrimoine naturel

Afin de faire de la Marne un territoire des plus accueillants, le Conseil départemental souhaite poursuivre l'accompagnement des projets d'embellissement des « parcs

et jardins » ainsi que des projets de valorisation des points de vue qui favorisent la lecture de notre patrimoine naturel.

## LES PARCS ET JARDINS CLASSÉS OU INSCRITS

Le Conseil départemental peut soutenir des projets portés par un propriétaire public ou privé, selon les conditions suivantes :

- être accompagné par un paysagiste-concepteur dans la réalisation d'un projet touristique cohérent intégrant une signalétique adaptée.

- être ouvert au public de manière régulière

- La subvention est calculée par l'application des critères d'aide à l'investissement des collectivités.
- Pour les porteurs privés, la subvention correspond à 20 % de la dépense éligible TTC.



## LES POINTS DE VUE

Le Département soutient les projets d'aménagement des sites portés par les collectivités qui doivent être gratuits et accessibles pour tout public. Ces projets doivent également intégrer une signalétique routière cohérente ainsi qu'un parking.

Les dépenses éligibles sont les aménagements, les éléments de lecture/information, la signalétique en dehors de la commune, le mobilier adapté au site.

- La subvention est calculée par l'application des critères d'aide à l'investissement des collectivités.

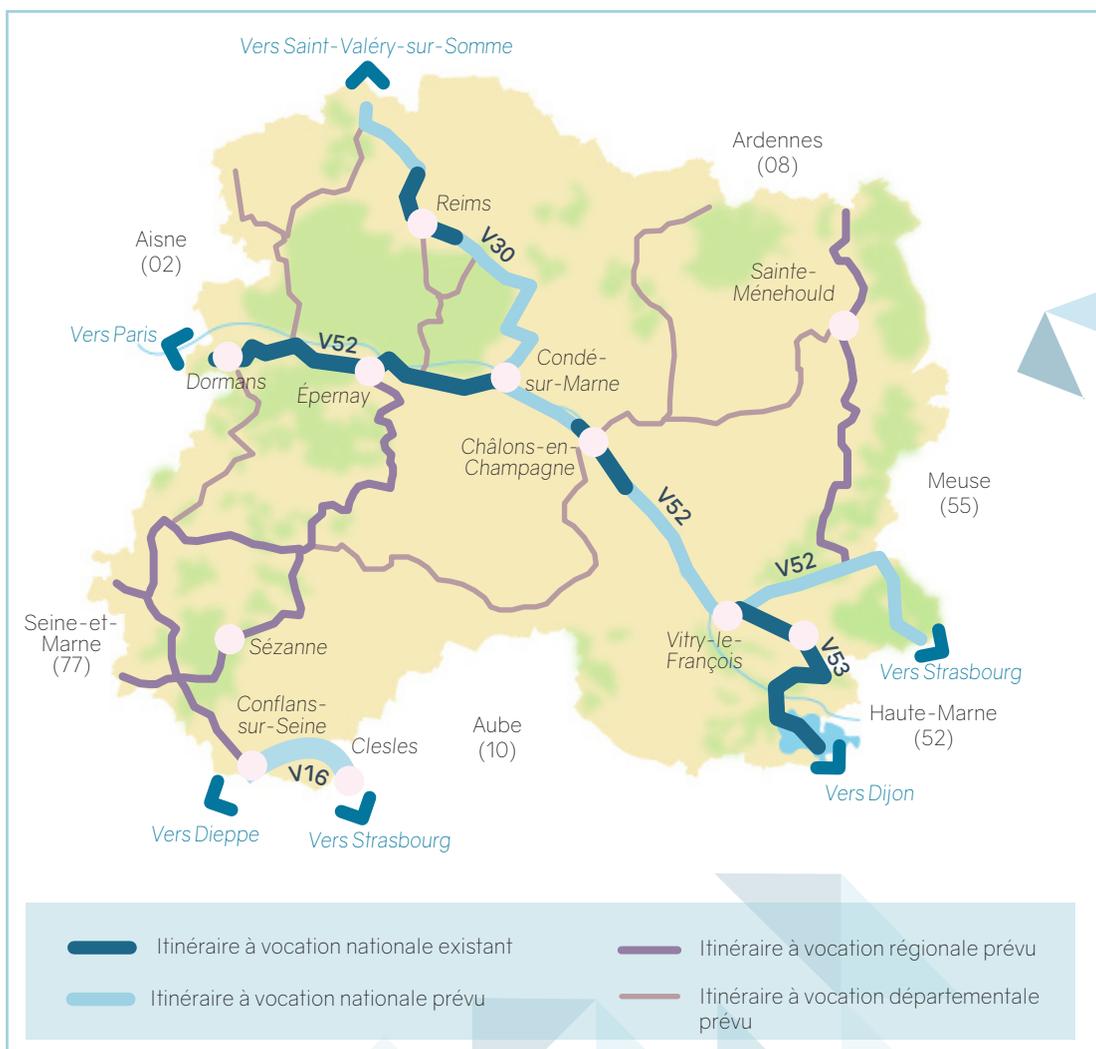
## Les véloroutes et voies vertes

La poursuite de notre ambitieux schéma voté en 2008 s'inscrit dans une véritable volonté de développement touristique durable, favorisant l'amélioration du cadre de vie, la mise en valeur de notre patrimoine naturel et la préservation de l'environnement.

À l'heure où les grandes Régions prennent forme, les véloroutes et voies vertes de la Marne, qu'elles soient réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département ou d'autres collectivités, sont des éléments structurants pour

notre territoire. Ces itinéraires contribuent à inscrire notre département dans un réseau d'échanges inter-régionaux et mêmes européens préfigurant ainsi les nouvelles mobilités en passe de devenir notre quotidien.

La véloroute est une infrastructure au service de tous et la qualité de l'équipement permet d'imaginer de multiples projets et des animations pour favoriser le développement local.



Source : Département de la Marne - 2017

# La pratique sportive en milieu naturel

Placée par la loi (Code du Sport) sous la responsabilité du président du Conseil départemental, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) est un organe de concertation regroupant l'ensemble des partenaires concernés par la pratique des sports de nature.

Cette commission doit permettre le développement maîtrisé de la pratique des sports de nature, en favorisant la protection de l'environnement et le respect du droit des propriétaires, des règlements de gestion et des autres usages.

Depuis mai 2008 : création de la **CDESI** avec la définition des objectifs suivants :

- préserver l'environnement
- rendre accessible pour tous les sites de pratiques
- pérenniser les sites de pratiques, les sécuriser, les valoriser, les aménager

Les actions réalisées à ce jour sont les suivantes :

- inscription des sentiers de randonnée pédestre dans le **PDIPR**
- entretien des sentiers et des balisages en partenariat avec le CRPD, le Conseil départemental et l'ADT
- Schéma départemental des haltes nautiques
- Plan départemental des Véloroutes Voies Verte



## MODALITÉS D’ACTION

Conformément à l’article L313-3 du Code du sport, « le Département élabore un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de pleine nature ».

L’ambition du Département de la Marne est de :

### ● **développer un PDESI :**

> **efficent** avec pour objectif de :

- participer à l’attractivité du département via une politique dynamique de structuration et de valorisation du territoire (diversité de richesses naturelles du département)
- promouvoir une offre de qualité et sécurisée en pérennisant et garantissant l’accès des Espaces, Sites et Itinéraires au plus grand nombre
- sensibiliser les pratiquants à la préservation des sites naturels partagés
- favoriser la concertation et concilier les différents usages des espaces et des disciplines.

> **raisonnable** prenant en compte les contraintes budgétaires avec pour logique de :

- financer les aménagements via la taxe d’aménagement
- intervenir dans un premier temps auprès des pratiques majeures.

● **Mener une réflexion** sur la création de schémas concernant l’ensemble des activités terrestres, nautiques, aériennes (Plan départemental de randonnée nautique, Plan départemental de

randonnée motorisée...) destinés aux usagers pour une meilleure connaissance et utilisation des sites naturels de pratique répertoriés.



# La signalétique touristique

Il est important de faciliter l'accès des visiteurs aux sites touristiques de notre territoire et d'avoir une cohérence de signalétique permettant une continuité et une certaine lisibilité.

En effet, la signalisation d'un site constitue un besoin essentiel pour les

professionnels mais représente aussi un enjeu pour l'image et l'attractivité de notre territoire.

Dans cette logique, depuis 2009, 105 sites touristiques majeurs ou secondaires ont été signalés.



## LA ROUTE TOURISTIQUE DU CHAMPAGNE

La Route Touristique du Champagne créée à l'initiative du Département de la Marne valorise la filière œnotouristique en Champagne-Ardenne.

Avec le soutien de l'ex Région Champagne-Ardenne, du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, les Départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne ont

souhaité mettre en place une identité graphique nouvelle et homogène sur l'ensemble de l'aire d'appellation.

La route touristique du Champagne composée de 540 km de circuit a été valorisée par l'implantation de 213 panneaux à l'entrée des communes et de 528 panneaux directionnels.



## LA SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE

Le Département soutient **au cas par cas** les projets de signalétique directionnelle transmis par des porteurs publics ou privés, en se réservant aussi la possibilité d'effectuer des compléments s'il s'agit de sites existants et déjà signalés.

Le projet est présenté pour avis à l'Agence de Développement Touristique.

L'ensemble du projet de signalétique répondant aux critères départementaux est pris en charge par le Conseil départemental.

- **Niveau A** : sites touristiques majeurs
- **Niveau B** : pôles touristiques secondaires

	<b>SIGNALÉTIQUE SITES DE CATÉGORIE A</b> - panneaux de type H31, - implantés dans la limite des 15 km du lieu signalé - limité à 4 unités	<b>SIGNALÉTIQUE SITES DE CATÉGORIE B</b> - panneaux de type D21 - dans la limite de 3 kilomètres - limité à 4 unités
<b>1 - Accueillir un nombre suffisant de visiteurs</b>	Plus de 10 000 visiteurs par an	De 1 000 à 10 000 visiteurs par an
<b>2 - Disposer d'un parking aménagé et sécurisé situé à proximité du site</b>	Plus de 5 places avec possibilité d'accueil d'un car de tourisme	Moins de 5 places
<b>3 - Être présent dans les différents guides touristiques</b>	Présence dans plusieurs guides nationaux (Guide Vert, Guide Bleu, Petit Futé...) et départementaux (Guide Découverte)	Présence dans un guide départemental ou local
<b>4 - Bénéficier éventuellement d'une protection ou d'un label</b>	Monument classé, Site classé, Jardin remarquable, Musée de France	Monument inscrit ou répertorié à l'inventaire des Monuments Historiques
<b>5 - Période d'ouverture</b>	6 mois par an ou en accès libre	En saison (juin, juillet, août), week-end ou sur RDV en hors saison
<b>6 - Qualité d'information sur le site</b>	Personnel d'accueil permanent, panneaux d'information ou d'interprétation permanents	Personnel d'accueil sur RDV ou information dispersée dans plusieurs guides ou documents (dépliants, topoguides...)

## LES RELAIS D'INFORMATION SERVICES

- mise en place de nouveaux supports de communication pour les RIS du schéma départemental ainsi que les RIS fluviaux et de tourisme de mémoire.
- étude au cas par cas de la création de nouveaux RIS spécifiques conjointement avec l'ADT.



## LA SIGNALISATION D'ANIMATION TOURISTIQUE

Une réflexion est menée quant à l'implantation de panneaux de signalétique touristique sur certaines routes qui, à l'instar des panneaux de signalétique culturelle situés en bordure d'autoroute, permettrait de susciter la curiosité des visiteurs automobilistes pour les espaces naturels, le patrimoine culturel, architectural des territoires.



**DÉPARTEMENT DE LA MARNE**  
**Direction de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité**  
**Service sports, jeunesse et tourisme**  
**Tél. 03 26 69 52 856**  
**[www.marne.fr](http://www.marne.fr)**